

MAITRE D'OUVRAGE



FEDERATION ROYALE  
MAROCAINE DE FOOTBALL

MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE



MINISTERE DE L'EQUIPEMENT DU  
TRANSPORT ET DE LA LOGISTIQUE  
DIRECTION DES EQUIPEMENTS PUBLICS

## AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT N° 02/2016

Le **Mardi 02/05/2016 à 10 heures**, il sera procédé, dans la salle de réunion de la Direction des Equipements Publics sis à Hay Nahda II à Rabat à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres ouvert sur offres de prix pour :

### Les Travaux d'Extension, d'Aménagement et de Mise à niveau du Centre National de Football – Maamora-

#### LOT: Gros-Œuvre, Etanchéité, Revêtement, Faux Plafond, et Peinture

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré au Bureau de la comptabilité de la Direction des Equipements Publics, il peut être également téléchargé à partir du portail des marchés de l'Etat : [www.marchespublics.ma](http://www.marchespublics.ma)

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de : **Deux millions cinq cent mille dirhams (2.500.000 dhs)**.

L'estimation des coûts des prestations établie par le Maître d'Ouvrage est fixée à la somme de : **Cent Quatre-vingt-dix-huit millions cent trente et un mille deux cent quatre-vingt et onze dirhams (198 131 291,00) TTC**

Il est prévu une visite collective des lieux à l'intention des concurrents **le Mardi 05/04/2016 à 10 heures**.

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles **27, 29 et 31** du décret n° 2-12-349 relatif aux marchés publics.

Les concurrents peuvent :

- soit déposer contre récépissé leurs plis dans le bureau de la comptabilité de la Direction des Equipements Publics Hay Nahdall, Rabat ;
- soit les envoyer, par courrier recommandé avec accusé de réception, à BP : 5130-Takaddoum -Rabat ;
- soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 6 du règlement de consultation, notamment la production, pour les entreprises installées au Maroc et conformément aux dispositions du Décret n° 2.94.223 du 16 juin 1994 relatif à la qualification et la classification des entreprises de bâtiment et de travaux publics et les textes le modifiant ou le complétant, de la copie certifiée conforme à l'original du certificat de qualification et de classification dans le secteur, classe et qualification suivants :

	Secteur	Classe	Qualifications exigées
NOUVEAU SYSTEME	A construction	5	A3 : Travaux de complexité moyenne en béton armé pour bâtiment
<b>OU BIEN</b>			
ANCIEN SYSTEME	5 construction	1	5.15: Travaux de complexité moyenne en béton armé pour bâtiment

Ce certificat tient lieu du dossier technique.

Pour les entreprises non installées au Maroc, le dossier technique est composé des pièces prévues par **l'article 6** du règlement de consultation.